

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

Procès-verbal Séance du 20 mars 2026

Projet non encore approuvé par le conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence, dans un premier temps, de son doyen d'âge, M. Jean-Marie BERTRAND, puis de la Maire élue, Mme Michèle ALOUCHY.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes Michèle ALOUCHY et Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Laurence PROUST et Nadège LAURENSEN, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD et Julien PALAYER

Absent excusé : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

O) Installation du conseil municipal

En sa qualité de doyen d'âge chargé d'assurer provisoirement la présidence, M. Jean-Marie BERTRAND ouvre la séance.

Il présente les excuses de M. Alexandre BOURDERY pour son absence et informe que, pour cette séance, M. BOURDERY a donné pouvoir à M. Julien PALAYER.

Mme Delphine PEYNOT est désignée secrétaire de la séance.

Ensuite le président de séance donne lecture du procès-verbal du dépouillement du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

- Nombre de conseillers à élire : 11
- 191 électeurs inscrits ; 124 votants (taux de participation de 64,9 %) ; 30 bulletins nuls ; 4 bulletins blancs ; 90 suffrages exprimés
- Liste conduite par Mme Michèle ALOUCHY : 90 suffrages exprimés (100 %) ;
- Les onze membres élus de la liste conduite par Mme Michèle ALOUCHY : Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Delphine PEYNOT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Françoise GALLAND DESMICHEL, M. Boris SONDAGH, Mme Ingrid GUESTIN, M. Julien PALAYER, Mme Nadège LAURENSEN, M. Philippe BOUDARD et Mme Laurence PROUST
- Les douzième et treizième candidats supplémentaires : M. Théo DERIVIERE, Mme Martine VERDIER.

Après avoir rappelé que, pour pouvoir délibérer valablement, la majorité des membres du Conseil doit être présente, et que donc le quorum ressort à 6 membres personnellement et physiquement présents pour un conseil municipal de 11 membres, le président de séance procède à un appel individuel nominatif des membres présents.

Il constate que dix membres du Conseil sur onze sont effectivement présents. En conséquence, le Conseil peut délibérer valablement.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

Le président de séance demande s'il y a des observations sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, tenue le 27 février 2026, qui a été communiqué aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente séance.

Mme ALOUCHY et M. BERTRAND, présents lors de la séance du Conseil du 27 février dernier, proposent de remplacer, au point b des questions diverses intitulé « Chemin de Chez Bourny » (page 11), le membre de phrase « (le dégagement du tronçon ...) a été commandé au SIVOM (3 684 € TTC) » par « (le dégagement du tronçon ...) a fait l'objet d'un devis du SIVOM (3 684 € TTC) ». En effet, le devis du SIVOM a bien été reçu mais, à ce jour, n'a pas été retourné signé au SIVOM.

Cette proposition de modification ne soulevant pas d'objection, le président de séance soumet au vote le projet de procès-verbal ainsi modifié.

Pour	Contre	Abstention
10	0	1 (Mme Laurence PROUST)

Le projet de procès-verbal ainsi modifié est approuvé.

2) Élection du maire

Le président de séance rappelle les principales règles applicables à l'élection du maire :

- Le maire est élu par le Conseil municipal parmi ses membres de nationalité française ;
- L'élection a lieu au scrutin secret ;
- La majorité absolue est requise aux deux premiers tours de scrutin ; la majorité relative suffit au troisième tour ; le candidat le plus âgé l'emportant en cas d'égalité des suffrages ;
- S'il est d'usage que le ou les candidats fassent acte de candidature, il n'est pas nécessaire de se porter candidat pour être élu.

Après la désignation de deux assesseurs et l'installation de l'urne sur la table du Conseil, le président indique que, dans le bureau attenant à la salle où le Conseil délibère, vont être disposés sur une table le nécessaire pour voter, à savoir des enveloppes, des bulletins au nom du ou des candidats qui auront fait acte de candidature, des bulletins en blanc et un crayon pour pouvoir voter pour un candidat n'ayant pas fait acte de candidature, ainsi que la liste des membres du Conseil.

Ensuite le président demande qui, au sein du Conseil, se porte(nt) candidat(s) à la fonction de maire. Mme Michèle ALOUCHY indique qu'elle fait acte de candidature. Elle est la seule candidate à se manifester. Un lot de bulletins à son nom est placé sur la table du bureau faisant office d'isoloir.

Puis le président invite chacun des membres du Conseil, à tour de rôle, à commencer par se rendre dans le bureau faisant office d'isoloir pour y prendre une enveloppe et y insérer le bulletin de son choix, et ensuite à venir déposer l'enveloppe dans l'urne qui se trouve sur la table du Conseil.

Après que les dix membres présents du Conseil ont successivement voté, M. PALAYER ayant déposé deux enveloppes dans l'urne, l'une pour lui, l'autre pour M. BOURDERY, l'urne est ouverte et retournée sur la table par le Président et les deux assesseurs.

Onze enveloppes y sont dénombrées.

Chacune des onze enveloppes est ensuite successivement ouverte par un assesseur qui en extrait le bulletin et le passe à l'autre assesseur qui l'examine et le transmet au président qui le présente et le lit à haute voix.

Il est constaté que les onze bulletins portent la mention « Michèle ALOUCHY ».

Mme Michèle ALOUCHY	AUTRE	Abstention
11	0	0

Le président de séance proclame le résultat du vote : Mme Michèle ALOUCHY est élue Maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde à l'unanimité des onze membres du Conseil municipal.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Mme Michèle ALOUCHY, Maire, prend la présidence de la séance.

Elle remercie le Conseil municipal de sa confiance et rend hommage à son prédécesseur, M. Alain BUJADOUX, à son équipe et au précédent conseil municipal pour leur engagement et leurs réalisations au service de la Commune. Elle remercie particulièrement M. Alain BUJADOUX et M. Alain GRASS, premier adjoint, pour l'attention exceptionnelle qu'ils ont portée à ce que le relais entre les deux municipalités s'opère au mieux.

La Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Elle indique que :

- compte tenu de sa population, l'exécutif communal peut comporter trois adjoints au maximum ;
- depuis longtemps, les municipalités successives de Saint-Silvain ont comporté trois adjoints ;
- cet effectif de trois adjoints lui paraît adéquat, mais elle souhaite s'en remettre au choix du Conseil ;
- pour que ce choix soit effectué en toute liberté ; elle préfère le soumettre à un vote à scrutin secret.

En conséquence, la même procédure de vote à scrutin secret que pour l'élection du maire est appliquée. Le vote consiste à choisir entre deux ou trois adjoints. Un lot de bulletins portant le nombre 3 est placé sur la table du bureau faisant office d'isoloir.

La maire invite chacun des membres du Conseil, à tour de rôle, à commencer par se rendre dans le bureau faisant office d'isoloir pour y prendre une enveloppe et y insérer le bulletin de son choix, et ensuite à venir déposer l'enveloppe dans l'urne qui se trouve sur la table du Conseil.

Après que les dix membres présents du Conseil ont successivement voté, M. PALAYER ayant déposé deux enveloppes dans l'urne, l'une pour lui, l'autre pour M. BOURDERY, l'urne est ouverte et retournée sur la table par le Président et les deux assesseurs.

Onze enveloppes y sont dénombrées.

Chacune des onze enveloppes est ensuite successivement ouverte par un assesseur qui en extrait le bulletin et le passe à l'autre assesseur qui l'examine et le transmet au président qui le présente et le lit à haute voix.

Il est constaté que les onze bulletins portent la mention « 3 ».

3 adjoints	2 adjoints	Abstention
11	0	0

Le choix de trois adjoints est approuvé à l'unanimité des onze membres du conseil municipal.

4) Élection des adjoints

La Maire invite le Conseil municipal à élire les trois adjoints.

Elle rappelle les nouvelles règles qui s'appliquent désormais spécifiquement pour cette élection :

- Le vote s'effectue au scrutin de liste, donc ici sur une liste de trois adjoints ;
- la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans prise en compte du sexe du maire ;
- ni panachage, ni vote préférentiel ne sont autorisés.

Elle indique que, pour le reste, l'élection des adjoints s'opère selon les mêmes modalités que l'élection du maire, notamment avec un vote à scrutin secret.

La Maire appelle ensuite la ou les listes candidate(s) à se manifester. Mme Delphine PEYNOT fait alors acte de candidature à la tête d'une liste comprenant, outre elle-même (première adjointe), M. Jean-Marie BERTRAND (deuxième adjoint) et Mme Ingrid GUESTIN (troisième adjointe). Aucune autre liste candidate ne se manifeste.

La même procédure de vote à scrutin secret que pour l'élection du maire est appliquée. Un lot de bulletins au nom de la liste de Mme PEYNOT est placé sur la table du bureau faisant office d'isoloir, à côté de bulletins en blanc et d'un crayon permettant un vote pour une liste différente (obligatoirement de trois noms et composée de alternativement d'un candidat de chaque sexe).

La Maire invite chacun des membres du Conseil, à tour de rôle, à commencer par se rendre dans le bureau faisant office d'isoloir pour y prendre une enveloppe et y insérer le bulletin de son choix, et ensuite à venir déposer l'enveloppe dans l'urne qui se trouve sur la table du Conseil.

Après que les dix membres présents du Conseil ont successivement voté, M. PALAYER ayant déposé deux enveloppes dans l'urne, l'une pour lui, l'autre pour M. BOURDERY, l'urne est ouverte et retournée sur la table par le Président et les deux assesseurs.

Onze enveloppes y sont dénombrées.

Chacune des onze enveloppes est ensuite successivement ouverte par un assesseur qui en extrait le bulletin et le passe à l'autre assesseur qui l'examine et le transmet au président qui le présente et le lit à haute voix.

Il est constaté que les onze bulletins portent la mention de la liste composée de Mme PEYNOT, M. BERTRAND et Mme GUESTIN.

Liste de Mme PEYNOT	Autre liste	Abstention
11	0	0

Mme Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND et Mme Ingrid GUESTIN sont élus respectivement première, deuxième et troisième adjoints à l'unanimité des onze membres du Conseil municipal.

5) Lecture et remise de la Charte de l'élu local

La Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Constituée des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette charte fixe les principes déontologiques qui régissent l'exercice du mandat municipal.

Elle remet ensuite à chaque conseiller municipal un exemplaire de la charte ainsi qu'une copie du chapitre III du titre II du même code relatif aux conditions d'exercice du mandat municipal.

6) Indemnités de fonction des adjoints

La Maire indique que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont exercées à titre gratuit, mais la loi prévoit un régime d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions du mandat.

S'agissant de l'indemnité du maire, la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que, sauf s'il souhaite en réduire le montant, le maire perçoit automatiquement l'indemnité brute mensuelle fixée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), soit, actuellement, pour une commune de moins de 500 habitants, la somme de 1 155,06 €, équivalant à 28,1 % du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L. 2123-23 du CGCT).

Il n'y a donc pas lieu à une délibération du Conseil municipal.

S'agissant des indemnités des adjoints, il revient, en revanche, au conseil municipal d'en délibérer pour déterminer, d'une part, le nombre d'adjoints bénéficiaires et, d'autre part, le montant mensuel des indemnités.

a) *Nombre d'adjoints recevant une indemnité*

La Maire explique qu'il est d'usage à Saint-Silvain, depuis la création d'un troisième poste d'adjoint, que seuls deux adjoints reçoivent une indemnité.

Elle souhaite rester sur cette pratique. Le deuxième adjoint ne souhaitant pas recevoir d'indemnité, elle propose, en plein accord avec les trois intéressés, de prévoir le versement d'une indemnité pour la première et la troisième adjointes.

b) *Montant de l'indemnité*

La Maire propose de retenir, pour les deux adjointes indemnisées, le montant de l'indemnité mensuelle prévu par le barème fixé par le code général des collectivités territoriales (CGCT), soit une indemnité brute mensuelle actuelle de 447,64 €, équivalant à 10,89 % du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L. 2123-24 du CGCT).

c) Délibération du Conseil municipal

La maire soumet donc au vote du Conseil le versement à la première et à la troisième adjointes d'une indemnité brute mensuelle du montant prévu par le barème fixé à l'article 2123-24 du CGCT, soit 10,89 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le versement aux première et troisième adjointes d'une indemnité brute mensuelle d'un montant correspondant à 10,89 % de l'indice terminal brut 1027 de la fonction publique est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

7) Questions diverses

a) Tableau du Conseil municipal

La Maire précise la façon dont le tableau du Conseil municipal s'ordonne en fonction des nouvelles modalités d'élection des conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants (articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGCT) : après le Maire et les adjoints (ceux-ci dans l'ordre de la liste de leur élection), les conseillers municipaux sont classés par ordre décroissant d'âge dès lors qu'ils ont tous été élus sur la même liste et donc avec le même nombre de voix (cas d'une élection à liste unique ou dans laquelle une liste a remporté tous les sièges).

En conséquence, le tableau du Conseil municipal de Saint-Silvain-Bellegarde s'établit comme suit :

Mme Michèle ALOUCHY, Maire
Mme Delphine PEYNOT, première adjointe
M. Jean-Marie BERTRAND, deuxième adjoint
Mme Ingrid GUESTIN, troisième adjointe
Mme Françoise GALLAND DESMICHEL
Mme Laurence PROUST
Mme Nadège LAURENSEN
M. Boris SONDAGH
M. Philippe BOUDARD
M. Julien PALAYER
M. Alexandre BOURDERY

b) Représentation de la Commune au sein de la Communauté de communes

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes dont elles relèvent sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L. 273-11 du code électoral).

La Commune de Saint-Silvain-Bellegarde disposant d'un siège au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, elle y sera représentée par :

- Conseillère communautaire titulaire : Mme Michèle ALOUCHY, maire
- Conseillère communautaire suppléante : Mme Delphine PEYNOT, première adjointe.

c) Prochaines réunions du Conseil municipal

Trois dates prévisionnelles sont retenues :

- le vendredi 3 avril à 19 heures pour le vote des délégations du Conseil municipal à la Maire et la désignation des délégués de la Commune dans les organismes extérieurs, notamment les syndicats, mais hors la Communauté de communes où la Commune est représentée automatiquement dans l'ordre du tableau (titulaire : la Maire ; suppléante : la première adjointe) ;
- le vendredi 24 avril à 19 heures pour le vote du budget ;
- le vendredi 12 juin à 19 heures (ordre du jour à définir ultérieurement).

La séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Delphine PEYNOT

La Maire,
Michèle ALOUCHY